

Décision n° PR-083-11-00027-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 13/01/2011 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Canonniers de Toulon dont le siège social est situé La jonque d'Or 84 avenue F. Cuzin 83000 TOULON (N°SIRET : 42768005300019) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Accompagner l'animation éducative et sociale des jeunes au sein du club

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 24 mois de service et à consommer 13 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente de la même date.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2011

P/Le Préfet de Région
Le Délégué Territorial Adjoint



Jean CHAPPELLET
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
1/2011	0	0	0	0	0	0	1	1
12/2011	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	0	0	0	0	0	0	2	2
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	0	0	0	0	24	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	0	0	0	0	13	13